Image not found or type unknown

Crous, Punaise de lit, produit toxique sans consentement,...

Par **Loone**, le **24/02/2016** à **18:41**

Bonjour,

J'ai signalé Vendredi 19/02/16 à la loge du bâtiment crous dans lequel je loue une chambre la présence de nuisible (punaise de lit) dans le sommier.
Lundi 22/02 ils m'ont donc donner les clés d'un autre logement avec précisément les informations suivantes
- Je devais relaver l'intégralité de mes vêtements avant de les installer dans ma nouvelle chambre (au besoin on pourrai me fournir des sacs poubelles pour les transporter)
- Je garderai les DEUX clés le temps de déménager.

J'ai donc entamé mon déménagement mais étant seule et ayant énormément d'affaires je n'ai pu déplacer que quelques vêtements et affaires de toilette / essentielle pour passer une première nuit dans la nouvelle chambre.

Le lendemain, vers 14h, trois personnes toquent à la porte de ma nouvelle chambre. Une responsable du crous accompagnée d'une femme de ménage et d'un technicien m'annoncent alors qu'ils viennent de vaporiser dans mon ancienne chambre un produit hautement toxique, je dois désormais leur remettre les clés par sécurité.

N'ayant pas été informé de cette action et ayant encore moins donné mon accord, je m'insurge : tous mes aliments s'y trouvaient encore et sont désormais impropre à la consommation, de même des médicaments, vêtements, et cours essentiels à ma vie de tous les jours se trouvent encore dans la pièce.
Guère disposée la responsable accepte de me fournir un masque et de me laisser récupérer les affaires essentielles sous la surveillance d'une femme de ménage, elle m'informe cependant que pour le reste, je devrai attendre le lendemain matin, et encore porter un masque.

Le jour suivant (Mardi 24/02) je me rends à la loge dès la fin de mes cours (17h environ) et je réclame mes clés. La receptionniste m'informe alors qu'elle est dans l'impossibilité de me les donner et que si je souhaite récupérer mes affaires je dois le faire un [s]matin[/s], sous [s]la surveillance d'une femme de ménage.[/s]

Pour résumer, non content d'avoir pulvérisé un produit hautement toxique dans ma chambre sans m'en informer au préalable ils m'interdisent désormais l'accès de mon propre logement.

De plus aucun document n'a été signé comme quoi j'acceptais de changer de logement, aucun état des lieux n'a été fait ou prévu à mon départ de la chambre infectée, pas plus qu'à mon arrivée dans la nouvelle chambre.

Bien que le Crous dispose de droit spécifiques en matière de logement, toute cette histoire ne m'a vraiment pas l'air dans la légalité.
Je souhaiterai avant tout être dédommagée mais j'ignore exactement ce que je suis en droit de réclamer (et à qui envoyer le courrier en recommandé) et les recours qui s'offrent à moi si ils viennent à me refuser tout dédommagement.

Pourriez vous m'aider ?
Cordialement,

Par **jacques22**, le **25/02/2016** à **09:20**

Bonjour,

Le mieux serait de vous adresser à la direction du CROUS qui invoquera sans doute des tas d'arguments pour ne rien faire...

Cdlmt.

Par **BALI007**, le **26/02/2016** à **06:43**

Bonjour,
Ce serait bien de signaler aussi au Crous qu'il existe des méthodes plus efficace et non chimique pour traiter les chambres infestées de punaises de lit. Voir le traitement par vapeur sèche chez zennao.fr

Par **Loone**, le **01/03/2016** à **19:55**

Jacques : je n'en doute pas c'est justement pour cette raison que j'aimerai tout d'abord être bien renseignée afin d'avoir autant de crédibilité que faire ce peux en tant qu'étudiante
...merci de votre réponse

BALI007
Ayant pris quelques heures pour me renseigner sur la question j'ai vu plusieurs traitement de ce genre notamment un matériaux naturel dont le non m'échappe qui en bonne quantité agis en excellent répulsif et en petite, mis sur un lieu de passage des punaises les tuent en quelques jours tout en étant en revanche complétement inoffensif pour les humains et les animaux.
Mais si le crous préfère déménager ses locataires et investir dans des produits immondes, étant donné que le traitement des lieux leur incombe on ne peux pas y faire grand chose...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **BALI007**, le **02/03/2016** à **07:07**

Bonjour,
Il n'existe pas de répulsif efficace. Quand les punaises sont présentes, il n'y a que la destruction. Le moyen le plus écologique est le traitement par vapeur sèche (attention, la machine doit être capable de produire de la vapeur vers les 180°). Le second moyen est un insecticide à base de pyrèthre naturel (sans PBO) type pistal, c'est le moins toxique sur le marché tout en étant très efficace et la pièce peut-être libérée 2 heures après le traitement.
Vous avez tous les renseignements sur le site de zennao.
Dans tous les cas (vapeur ou insecticide pistal), il faudra être très méthodique et traiter partout dans la chambre et faire le traitement une seconde fois 3 jours après.
Sur ce lien une méthode : http://www.zennao.fr/userfiles/file/pdfproduits/pdfproduit1-20160129114833.pdf
J'espère que votre établissement va traiter rapidement car il y a un risque énorme de prolifération dans tout le bâtiment.

Par **Aillha**, le **03/05/2016** à **16:18**

Bonjour,
Le seul répulsif efficace que je connaisse est Bugator, suit les consignes sur ce site http://www.bugator.com . j'ai appris par un ami que ce produit est très commercialisé dans le nord de la France mais peu de gens le connaissent dans le centre. Je pense que c'est mieux de le partager car c'est vraiment efficace et sans additifs chimiques, en plus il existe des packs qu'on peut utiliser au cours des voyages pour éviter les contaminations dans les chambres d'hotels pour ensuite en ramener à la maison.
Si tout ne marche pas, je suis certain qu'avec ce produit tout ira bien car j'avais aussi le même problème avant de découvrir ce produit par hasard sur un forum concernant les remèdes naturels pas chers pour les punaises de lit...
Bon courage,

Par **Senga1957**, le **08/11/2018** à **05:51**

Même problème a rouen avec une réactivité très faible voire quasi nulle et un chantage au paiement si re infestation. Fin d'année et plus de sous, marché public avec des sociétés utilisant produits toxiques sans donner nom et consignes orales a la va vite sans demenagement....il a fallu que je passe chez prestataire avec spécimen pr que technicien fasse lui même le forcing. CROUS abuse naïveté des jeunes seuls de milieu modeste. Le coffrage de lit est fixé au mur comment procéder pr parfaire le traitement? Et la santé des jeunes ds tt ça? Discours incohérents du "y a qu'a faut qu'on" entre la concierge qui n'y connait rien et parle "d'irradier" souris et rats qui courrent sur les rebords de fenetres et le prestataire qui passe consignes orales rapides (pour conserver le marché) aucun protocole écrit. Un bailleur privé serait sur la sellette avant d'en arriver là. C terrible

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés